

Entente concernant la garde permanente de la Couverture des témoins : Un monument national pour reconnaître les atrocités de l'époque des pensionnats indiens

Le mandat du Musée canadien pour les droits de la personne (le « Musée ») est d'explorer le thème des droits de la personne, d'accroître la compréhension du public à cet égard, de promouvoir le respect des autres et d'encourager la réflexion et le dialogue. Le Musée se trouve sur des terres ancestrales, sur le territoire visé par le Traité n° 1, où ont toujours vécu et où vivent encore aujourd'hui des peuples autochtones.

Installation artistique monumentale, la *Couverture des témoins* est l'œuvre de Carey Newman (l'« artiste »). Il l'a créée en imaginant un monument national qui rend compte des atrocités de l'époque des pensionnats indiens, rend hommage aux enfants et symbolise la réconciliation en cours.

Le Musée est un musée national consacré à l'évolution des droits de la personne, à leur célébration et à leur avenir. À ce titre, le Musée comprend et accepte volontiers sa responsabilité de répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation visant à remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et à faire avancer le processus de réconciliation au Canada.

Pour honorer ses responsabilités à l'endroit de la réconciliation et reconnaître l'importance des histoires racontées par les divers éléments qui composent la *Couverture des témoins*, le Musée souhaite en tout respect conclure une entente avec l'artiste pour devenir avec lui gardien de la *Couverture des témoins*.

Cette entente fait partie d'un protocole complexe qui ne se réalisera pleinement qu'avec la signature de l'entente écrite et par la tenue d'une cérémonie observée et comprise par les témoins désignés, inscrite dans leur mémoire, et à laquelle les deux parties doivent participer. Ensemble, les engagements écrits et verbaux constituent le fondement de cette relation continue fondée sur la confiance et le respect mutuels.

Le Musée et l'artiste reconnaissent et acceptent tous deux les principes suivants :

- Nous reconnaissons l'importance culturelle et spirituelle de la *Couverture des témoins*, ainsi que les connaissances et les expériences profondes qu'elle renferme.
- Nous reconnaissons l'importance de la *Couverture des témoins* non seulement pour l'illustration qu'elle fait de l'histoire des droits de la personne au Canada et du génocide commis par le Canada contre les premiers peuples de la terre où nous vivons, mais aussi pour l'occasion qu'elle offre de faire progresser le dialogue et la discussion au sujet du génocide et de la réconciliation au Canada.
- Nous respectons les histoires qui composent la *Couverture des témoins* et les individus derrière ces histoires et nous nous engageons à respecter et à honorer leur intégrité culturelle.
- Nous convenons que la *Couverture des témoins* n'appartient pas à une seule personne et que la présente entente et tout échange de fonds ne constituent pas un transfert de la propriété légale de la *Couverture des témoins*, mais officialise le partage de la garde physique et spirituelle de la Couverture entre les deux parties.
- Nous convenons que tous les droits associés à la présente entente sont conférés à la *Couverture des témoins* elle-même et acceptons qu'en tant

que co-gardiens, nous avons tous deux la responsabilité de prendre des décisions dans l'intérêt de la *Couverture des Témoins*.

- Nous acceptons d'agir en partenariat et dans le respect des enseignements traditionnels qui incluent le respect, l'humilité, l'amour, la vérité, l'honnêteté, le courage et la sagesse, ainsi que le concept de passé, présent et futur.

Dans son esprit et dans son intention, la présente entente vise à faire en sorte que les histoires racontées par la *Couverture des témoins* soient préservées et transmises aux générations futures.

En rendant honneur au passé, en respectant le présent et en acceptant notre propre responsabilité envers l'avenir, nous convenons de transférer la garde physique de la *Couverture des témoins* au Musée.

Les responsabilités et engagements qui découlent de la présente entente sont les suivants :

- Le Musée procurera un lieu d'hébergement où la *Couverture des témoins* pourra être gardée avec tout le respect voulu et s'engage à en prendre soin pendant toute la durée de la présente entente.
- Le Musée comprend et honore les responsabilités et les devoirs qui lui incombent pour assurer une garde respectueuse de la *Couverture des témoins*.
- Le Musée formulera des recommandations concernant la conservation de la *Couverture des témoins* et collaborera avec l'artiste pour déterminer les méthodes les plus respectueuses à employer pour traiter et préserver la *Couverture des témoins*.
- Le Musée travaillera avec l'artiste pour sélectionner les histoires à transférer avec la *Couverture des témoins* pour en assurer la réparation, l'exposition et la transmission.
- En concertation avec l'artiste et la communauté, le Musée fera de son mieux pour donner accès à la *Couverture des témoins* de différentes manières et dans différents formats.
- Le Musée et l'artiste collaboreront pour créer une reproduction de la *Couverture des témoins* destinée à une exposition itinérante, exposition qui élargira l'accès aux histoires de la *Couverture des témoins* tout en préservant la *Couverture* originale pour les générations futures. Le Musée se chargera de la gestion de l'exposition itinérante.
- L'artiste donnera des conseils au Musée concernant les protocoles culturels à respecter et la façon de prendre soin de la *Couverture des témoins*, de l'entretenir et de la préserver, et appuiera le Musée dans son engagement à prendre soin de la *Couverture*.
- L'artiste sera chargé de répondre directement aux demandes de présentation en personne.
- L'artiste et le Musée désigneront ensemble les voix qui représenteront à l'avenir le Musée, la *Couverture des témoins* et la famille de l'artiste afin de poursuivre la conversation collective et de remplir leurs responsabilités respectives dans le cadre de la présente entente, tout en honorant le lien qui unit la famille Newman à la *Couverture des témoins*.

- La présente entente respecte les termes de l'entente financière mentionnée à l'annexe D.
- La présente entente repose sur les ordres juridiques traditionnels des Kwakwaka'wakw et sur la common law canadienne.

Afin de respecter leur engagement à l'égard de cette relation à long terme, le Musée et l'artiste passeront la présente entente en revue tous les ans (en se réunissant à distance ou en personne, selon le cas) et s'engagent à organiser une cérémonie de renouvellement tous les quatre ans le jour anniversaire de la cérémonie inaugurale ou le plus près possible de cette date. Grâce à ces rencontres régulières, la présente entente pourra évoluer ou être révisée par accord mutuel écrit.

Conformément à l'esprit de ce partenariat, il est prévu que la présente entente dure pendant sept générations. Le Musée et l'artiste conviennent de respecter leurs engagements et la présente entente pendant au moins dix ans, après quoi l'entente se poursuivra à moins que le Musée et l'artiste (ou la personne désignée par l'artiste) ne conviennent d'y mettre fin.

Si la présente entente devait prendre fin, le Musée et l'artiste entameront volontiers des discussions avec la communauté (y compris les gardien·ne·s des histoires et les témoins) à propos du traitement respectueux de la *Couverture des témoins*.

Le Musée et l'artiste honorent les engagements pris l'un envers l'autre, envers la *Couverture des témoins* et envers les générations futures.

En apposant ci-dessous leurs signatures, ils attestent de leur engagement à l'endroit de cette relation de confiance et de leurs responsabilités à cet égard.



 John Young
 President and CEO
 Canadian Museum for Human Rights



 Carey Newman
 Artist
 The Witness Blanket

Dated this 12 th day of April, 2019.

Annexe A : Cérémonie kwakwaka'wakw

La culture orale régit les ordres sociaux et juridiques des Kwakwaka'wakw depuis des temps immémoriaux. Les transactions d'ordre culturel, social et juridique, les ententes et le partage ou la transmission des droits étaient soulignés par des cérémonies et consignés de différentes façons. L'une d'elles consistait à appeler des témoins qui étaient payés pour se souvenir, raconter et raconter encore l'histoire des événements qui avaient eu lieu. Une autre méthode consistait à créer une œuvre artistique, laquelle pouvait prendre de nombreuses formes : l'érection d'un mât totémique, les motifs créés sur une boîte en bois cintré ou une couverture de cérémonie, un petit hochet, un bâton de parole, ou même une chanson. De par leur utilisation dynamique et continue, ces méthodes étaient très efficaces pour préserver nos histoires de génération en génération, à travers les millénaires.

Un autre aspect important des cérémonies kwakwaka'wakw est le festin. L'art de recevoir (d'organiser un festin) est une pratique culturelle en vertu de laquelle on invite d'abord les gens, on leur attribue ensuite une place où s'asseoir, puis on bénit le lieu, on nomme des témoins et on sert un repas aux personnes invitées. On entonne ensuite un chant de fête, on raconte des histoires et on s'échange des cadeaux. À la fin, les témoins sont invités à prendre la parole. Ils racontent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu et ce qu'ils ont ressenti. C'est cette histoire, la leur, la nôtre, qu'ils portent et qu'ils raconteront aux autres. Ces festins, ou potlachs, demeurent un aspect important de la gouvernance et des ordres sociaux et juridiques chez les Kwakwaka'wakw. Ils visent à établir et à entretenir des relations fondées sur la confiance, la reconnaissance, le respect mutuel et l'amitié.

Dans le respect de ces enseignements culturels, et pour mettre en œuvre la présente entente et entretenir la relation, le Musée et l'artiste conviennent de ce qui suit :

- se rencontrer à l'occasion d'une cérémonie sur le territoire traditionnel du peuple kwakwaka'wakw dans l'année suivant la signature du document papier;
- y représenter physiquement l'entente sous la forme d'un mets de fête ou d'une boîte à trésors qui contiendra à la fois symboliquement et littéralement l'histoire de la présente entente;
- d'un commun accord, nommer chacun quatre gardien·ne·s des histoires qui recevront chacun une copie du document écrit. Les gardien·ne·s des histoires auront la tâche de raconter et raconter encore l'histoire de la création du document et de remémorer l'esprit et l'intention d'origine de l'entente;
- nommer, appeler et reconnaître quatre témoins chacun qui seront invités à prendre la parole à la fin de la cérémonie, puis à remémorer et à narrer l'événement pour les générations futures;
- festoyer ensemble pour démontrer leur respect mutuel et leur amitié, ainsi que leur engagement à honorer la *Couverture des témoins*;
- entretenir et renouveler la relation au fil du temps, en se réunissant pour partager nourriture et souvenirs au moins une fois tous les quatre ans, mais aussi souvent que nécessaire pour respecter leur engagement à prendre soin de la *Couverture des témoins* et à en assurer la garde.

Nous avons ainsi l'intention de réunir les principes juridiques autochtones et occidentaux dans un respect mutuel, où chacun soutient et appuie l'autre.

Annexe B : Définitions

Remarque : Dans la présente entente écrite, certains termes sont particulièrement importants dans le contexte de la *Couverture des témoins*. En voici la définition.

Communauté : groupe qui représente les intérêts du Musée, de l'artiste et de la *Couverture des témoins*. On fera appel à la communauté si des changements importants devaient être apportés à l'entente ou si l'une ou l'autre des parties n'était plus en mesure de remplir ses obligations. Ce groupe comprend les gardien·e·s des histoires et les témoins nommés par l'entremise de la cérémonie traditionnelle et du volet verbal de la présente entente.

Lieu d'hébergement : lieu approprié sur le plan culturel où garder la *Couverture des témoins* et en prendre soin, en reconnaissant le fait que la *Couverture des témoins* comporte des éléments qui sont traités comme des êtres vivants. Le lieu d'hébergement est considéré comme un lieu de repos et peut être intégré aux protocoles définis par les Aîné·e·s. Ce terme peut remplacer les termes généralement utilisés en contexte muséal pour désigner l'entreposage, l'exposition ou la préservation des objets (p. ex. vitrine, chambre d'entreposage).

Individus : personnes dont la vie a été touchée par les pensionnats indiens : élèves, mères, pères, survivant·e·s et leur famille. Cela comprend les individus du passé, du présent et du futur.

Sept générations : expression culturelle indiquant une réflexion à long terme et un souci de pérennité; correspond grosso modo à 140 ans.

Garde spirituelle : respect des protocoles culturels requis pour entretenir la *Couverture des témoins* de manière respectueuse, en harmonie avec les concepts occidentaux de conservation et de préservation.

Garde : responsabilité holistique de l'entretien de la *Couverture des témoins*, dans le respect de sa capacité d'agir et de ses droits, et du fait qu'elle n'appartient pas à une seule personne. Le terme « garde » a été choisi à dessein au lieu du terme « acquisition », « gestion » ou « intendance ».

Histoires : éléments physiques et témoignages oraux enregistrés qui composent l'ensemble de la *Couverture des témoins*. Le terme est important parce qu'il véhicule la notion que ces éléments sont des êtres vivants incorporés dans la *Couverture des témoins*.

Gardien·ne·s des histoires : personnes désignées par l'artiste et par le Musée (quatre personnes chacun) pour recevoir un exemplaire du document écrit. La désignation des gardien·ne·s de l'histoire, leur rôle détaillé et les plans de relève sont définis dans les procédures du Musée qui accompagnent la présente entente.

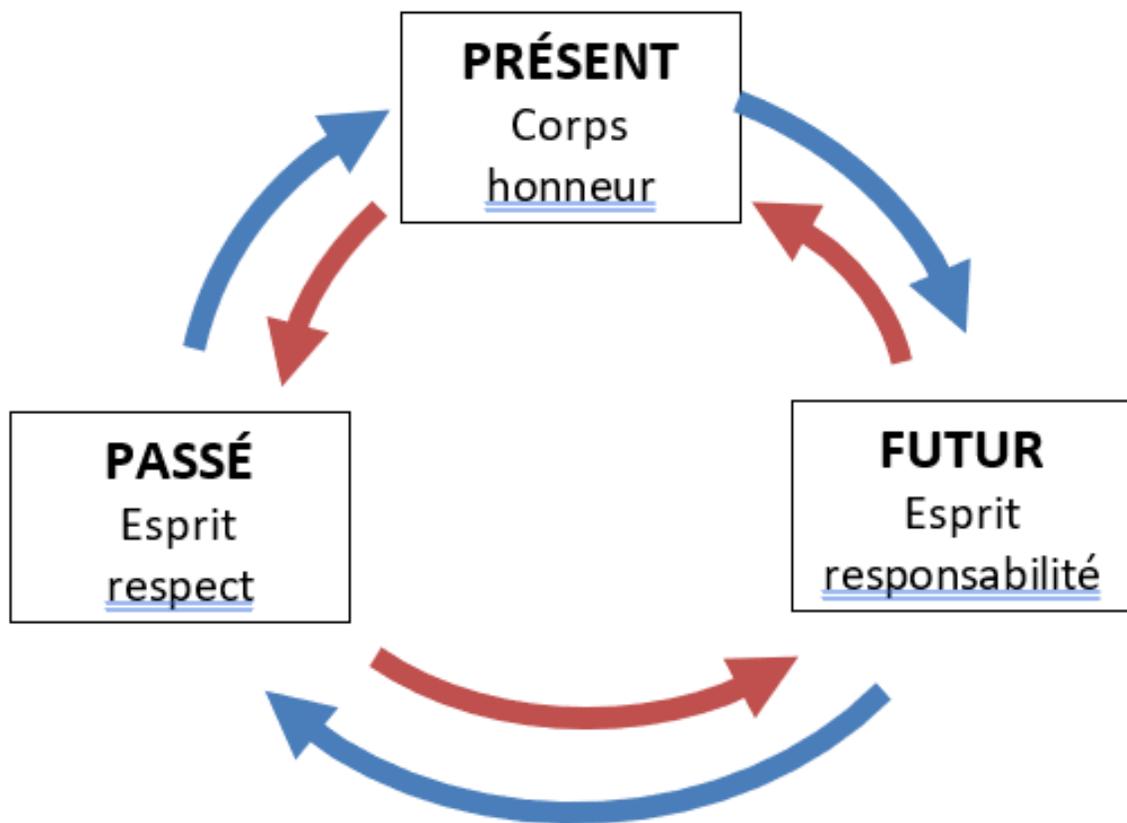
Enseignements traditionnels : leçons ou concepts traditionnels considérés comme sacrés et qui forment la base des relations saines et respectueuses. Les enseignements traditionnels qui figurent dans la présente entente ne sont pas universels, mais ils sont communs aux traditions kwakwak'awakw et salish du littoral de l'artiste, et aux traditions des nations du territoire visé par le Traité n° 1, où se trouve le Musée.

Témoins : personnes désignées par l'artiste et par le Musée (quatre personnes chacun) pour observer, comprendre et remémorer le contexte propre à la présente entente. Chaque témoin détient un enregistrement oral de l'entente. La désignation des témoins, leur rôle détaillé et les plans de relève sont définis dans les procédures du Musée qui accompagnent la présente entente.

Annexe C : Passé, présent et futur

Les valeurs culturelles qui consistent à respecter le passé, honorer le présent et assumer la responsabilité du futur nous forcent à voir notre propre existence dans le cours global de la vie. Notre vie est fondée sur la sagesse des personnes qui nous ont précédés. Nos ancêtres nous ont confié la garde de la terre qui nous nourrit, de l'air que nous respirons et de l'eau qui donne la vie à tout. Si nous comprenons cela, nous acceptons la responsabilité de perpétuer leurs façons de faire et leurs décisions. Pour cela, il faut respecter et perpétuer leur sagesse, en transmettant aux générations futures les dons qui nous ont été transmis.

De notre vivant, nous avons accès aux ressources et aux connaissances qui nous entourent, mais elles ne nous appartiennent pas exclusivement; elles appartiennent aussi aux personnes qui nous ont précédés et aux générations à venir. La génération présente doit toujours se rappeler que les décisions qu'elle prend et les actions qu'elle pose reflètent son passé et ont un impact sur le futur. Ainsi, nous sommes liés à travers le temps et cela exige que nous incarnions chacun de ces principes dans tout ce que nous faisons. C'est là-dessus que repose notre système de responsabilisation.



Annexe D : Entente financière

L'artiste et le Musée conviennent tous deux que les termes de la présente entente financière ne reflètent pas fidèlement la véritable valeur de la *Couverture des témoins*, car sa valeur est à la fois inestimable et non monnayable.

L'entente reconnaît aussi qu'en raison de restrictions budgétaires et de l'obligation de rendre des comptes au public, le Musée doit se montrer prudent dans ses engagements financiers.

Ainsi, le Musée versera au départ à l'artiste un montant unique de 250 000 \$ en considération des possibilités que cette garde collaborative représente pour le Musée.

En outre, le Musée s'engage à faire tout son possible pour collecter jusqu'à 500 000 \$ supplémentaires au moyen de collectes de fonds ou de commandites pour appuyer le projet; l'argent amassé sera aussi transféré à l'artiste en considération de la valeur accordée à la *Couverture des témoins* et des possibilités qu'elle offre. Toutefois, si le Musée n'arrive pas à réunir d'autres fonds malgré ses efforts, il ne sera pas tenu de verser d'autres paiements à l'artiste au-delà du montant unique de 250 000 \$ versé au départ.

Afin de respecter les principes, l'esprit et l'intention de la présente entente, et de rendre honneur aux survivant·e·s des pensionnats indiens et à l'engagement qu'il a pris à l'endroit de la réconciliation – par le truchement de l'initiative de commémoration entreprise par la Commission de vérité et réconciliation, première source de financement de la *Couverture des témoins* – l'artiste accepte de consacrer la totalité des sommes découlant de la présente entente financière à la création d'un projet commémoratif qui poursuivra le travail entrepris, tant sur le plan artistique que sur celui de la réconciliation.